

Pour toute question ou pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime, Johnson Inc., au numéro sans frais 1 833 460-8380 ou à l'adresse courriel pbservicewest@johnson.ca

Renouvellement d'assurance

Les régimes d'assurance-maladie complémentaire et d'assurance dentaire PIONAIRS D'AIR CANADA sont renouvelés chaque 1er mai et sont assujettis aux modalités énoncées dans les documents d'assurance qui peuvent être consultés sur le site johnson.ca/fr/affinity/acp. Un nouveau Régime de base d'assurance voyage Prestige sera émis chaque 1^{er} mai.

Païement des primes

Les primes mensuelles sont prélevées sur votre compte bancaire un mois à l'avance, le 5 de chaque mois. Par exemple, le prélèvement bancaire du 5 juillet paie l'assurance du mois d'août.

La taxe de vente au détail sera ajoutée aux primes lorsque la loi l'exige.

Option de régime d'assurance dentaire

Les membres qui souscrivent à l'assurance dentaire dans les 60 jours suivant la fin de l'assurance collective sont exemptés des maximums calculés au prorata au cours de la première année civile

L'assurance comprend ce qui suit :

- 80 % des services de base et de prévention (aucun maximum annuel), incluant :
 - » 1 examen bucco-dentaire par année civile, 8 unités de détartrage et/ou de surfaçage radiculaire par année, et 4 unités de frais d'établissement dentaire pour le retrait chirurgical de dents
- 80 % des restaurations mineures, incluant :
 - » endodontie et parodontie (maximum combiné de 750 \$ par année civile).
- 50 % des procédures de restauration majeure (elles doivent être préautorisées par courrier), incluant :
 - » Couronnes, pivots, incrustations en profondeur et incrustations de surface
 - » Ponts, prothèses dentaires et implants (maximum combiné de 700 \$ par année civile).

Primes mensuelles assurance dentaire

Individuel	Couple	Familiale
\$60	\$119	\$142

CONTACTEZ UN AGENT :

Téléphone: 1 833 460-8380
Télécopieur: 1 866 226-1430
Courriel: pbservicewest@johnson.ca

JOHNSON INC.
Service Assurances Collectives
P.O. Box 4005 STN A
Toronto, ON M5W 0M7
johnson.ca/fr/affinity/acp



Johnson Assurance est un nom commercial de Johnson Inc. et fait affaire sous le nom de Johnson Insurance Services en Colombie-Britannique et Johnson Inc. au Manitoba. Le régime d'assurance maladie complémentaire et l'option d'assurance dentaire sont souscrits auprès de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »). La couverture au titre du régime d'assurance-maladie complémentaire est assujettie à une preuve d'adhésion au régime provincial d'assurance médicaments applicable. Une assurance maladie provinciale/territoriale valide est exigée. L'assurance voyage Prestige est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA) et administré par Johnson. Une assurance-maladie provinciale/territoriale valide est exigée. Johnson et la RSA sont des sociétés de propriété commune.

L'assistance voyage est fournie par Gestion Global Excel inc. Des critères d'admissibilité, des restrictions, des exclusions ou des frais supplémentaires peuvent s'appliquer ou varier selon la province ou le territoire. Les renseignements dans le présent sommaire sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas un avis juridique ou un conseil en assurance. Le libellé du contrat d'assurance prévaut.

¹L'assurance voyage Prestige est disponible seulement lorsque qu'elle est combinée avec le régime d'assurance-maladie complémentaire.

²Certaines garanties ne s'appliquent pas dans votre province ou territoire de résidence.

©2024 Johnson Inc. Tous droits réservés.

SOMMAIRE DES RÉGIMES Mai 2024

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES MEMBRES PIONAIRS D'AIR CANADA

- ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE
- ASSURANCE VOYAGE PRESTIGE
- ASSURANCE DENTAIRE
- ET BIEN PLUS!

Assurance–Maladie Complémentaire

Prestations d'assurance complètes

Les membres PIONAIRS D'AIR CANADA peuvent adhérer au régime d'assurance-maladie complémentaire pendant la période d'adhésion du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 ou dans les 60 jours suivant la fin de l'assurance collective existante sans fournir de preuve médicale d'assurabilité.

Les membres qui n'ont pas d'assurance collective ou qui demandent une assurance-maladie complémentaire en dehors de la période d'adhésion ont besoin d'une preuve médicale d'assurabilité et peuvent se voir refuser l'assurance.

L'assurance-maladie complémentaire couvre à 80 % les dépenses admissibles jusqu'à un maximum à vie de 250 000 \$ par assuré (à l'exclusion des garanties d'assurance Frais médicaux d'urgence). D'autres limites internes s'appliquent.

Couverture des médicaments sur ordonnance :

- Carte-médicaments électronique pour le remboursement des médicaments sur ordonnance figurant sur la liste des médicaments de votre province de résidence (c'est-à-dire le régime d'assurance-médicaments) :
 - » Les médicaments sont assujettis à un prix de substitution générique obligatoire
 - » Plafond des honoraires professionnels de 10 \$ et limite de majoration de 8 %.
- Choisissez entre deux (2) maximums annuels par année civile :
 - » **Option A** : 2 000 \$ par ménage
Couverture de 80 %
 - » **Option B** : 4 000 \$ par ménage
Couverture de 80 % jusqu'au remboursement de 1 500 \$, puis de 100 % jusqu'au

Médicaments admissibles:

- Médicaments, sérums et produits injectables, et composés/mélanges nécessitant une ordonnance et délivrés par un pharmacien agréé.
- Les médicaments en vente libre (avec un numéro d'identification du médicament) et les fournitures nécessaires au traitement de la fibrose kystique, du diabète (p. ex., les bandelettes), des maladies cardiaques ou de la maladie de Parkinson.
- Vaccins (100 \$ par année civile).

Dépenses admissibles non liées aux médicaments:

- Soins dentaires en cas d'accident (1 000 \$ par année civile).
- Service d'ambulance.
- Services de diagnostic.
- Appareils auditifs (1 400 \$ par 4 années civiles). Soins à domicile (50 \$ par jour; des limites de durée s'appliquent).
- Aides et appareils médicaux (des limites individuelles s'appliquent).
- Services paramédicaux (1 000 \$ combinés par année civile).
- Programmes prescrits d'éducation à la santé.
- Soins infirmiers privés.
- Hôpital privé ou semi-privé (100 %, jusqu'à 100 \$/jour).

Soin de la vue:

Soins de la vue (300 \$ par 2 années civiles, et jusqu'à 100 \$ pour 1 examen de la vue par 2 années civiles).

Assurance–Maladie Complémentaire

Assurance–Maladie Complémentaire			
	Individuelle	Couple	Familiale
Primes mensuelles			
Limite 2 000\$	117\$	199\$	282\$
Limite 4 000\$	134\$	227\$	323\$

Voyage Prestige seulement
(Primes annuelles présentées qui peuvent être des déductions mensuelles)

Besoin d'une assurance voyage? Choisissez l'assurance voyage Prestige facultative lorsque vous adhérez au régime d'assurance-maladie complémentaire.

VOYAGE PRESTIGE (Régime de base 62 jours – Franchise 0\$)			
	Individuelle	Couple	Familiale
Primes annuelles			
Moins de 75 ans	642 \$	1 299 \$	1 598 \$
Entre 75 et 84 ans	1 986 \$	3 897 \$	4 883 \$
VOYAGE PRESTIGE (Régime de base 93 jours – Franchise 0\$)			
	Individuelle	Couple	Familiale
Primes annuelles			
Moins de 75 ans	809 \$	1 637 \$	2 014 \$
Entre 75 et 84 ans	2 502 \$	4 910 \$	6 153 \$
VOYAGE PRESTIGE (Régime de base 62 jours – Franchise 1000\$)			
	Individuelle	Couple	Familiale
Primes annuelles			
Moins de 75 ans	578 \$	1 170 \$	1 438 \$
Entre 75 et 84 ans	1 788 \$	3 507 \$	4 395 \$
VOYAGE PRESTIGE (Régime de base 93 jours – Franchise 1000\$)			
	Individuelle	Couple	Familiale
Primes annuelles			
Moins de 75 ans	728 \$	1 474 \$	1 813 \$
Entre 75 et 84 ans	2 252 \$	4 420 \$	5 538 \$

La taxe de vente peut s'appliquer en fonction de votre province ou territoire de résidence.

Communiquez avec l'administrateur du régime, Johnson Inc., pour connaître les primes applicables aux personnes âgées de 85 ans et plus.

Assurance voyage Prestige

Offerte uniquement avec le régime d'assurance-maladie complémentaire

- Nombre illimité de voyages au Canada, quelle qu'en soit la durée¹.
- Nombre illimité de voyages à l'extérieur du Canada jusqu'à un maximum de 62 ou 93 jours consécutifs, selon votre choix de Régime de base.
- Des garanties pour frais médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par personne assurée, par voyage.
- Des garanties allant jusqu'à 8 000 \$ en cas d'annulation, d'interruption et de retard de voyage².
- Jusqu'à concurrence de 1 500 \$ (3 000 \$ par famille) pour les bagages perdus, volés ou endommagés.
- Ligne d'aide d'urgence 24 heures sur 24 – communiquez avec le Centre d'assistance pour demandes de règlement Johnson au numéro sans frais 1 800 709-3420.
- Un Régime complémentaire est offert pour un voyage plus long, jusqu'à 212 jours consécutifs à l'extérieur du Canada (selon la province de résidence). Un Régime de base de 93 jours est requis pour souscrire un Régime complémentaire.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'administrateur du régime, Johnson Inc.

Appelez Johnson aujourd'hui!
1 833 460–8380